C:\Users\a.blondel\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Word\GFrP.tif**Règlement du prix « PHYTOPHARMA »**

**Préambule**

La société savante « Groupe Français de recherche sur les Pesticides » (GFP) (association loi 1901) décerne un prix de thèse dénommé Prix PHYTOPHARMA.

Ce prix PHYTOPHARMA a pour objectif de récompenser des travaux sur les produits phytosanitaires ayant permis au lauréat d’obtenir le grade de Docteur des Universités Françaises lors de l’une des deux années civiles précédant à l’attribution du Prix PHYTOPHARMA, exception faite lorsque le congrès est organisé dans un pays autre que la France.

Ce prix est attribué chaque année selon le règlement suivant :

**Article 1 :** *Objet du Prix PHYTOPHARMA*

Le Prix PHYTOPHARMA récompense chaque année une thèse de doctorat concernant les produits phytosanitaires, quel qu’en soit le domaine traité, réalisée dans un laboratoire français (ou en cotutelle) et sanctionnée par un diplôme français (exception voir Article 2 alinéa 2).

**Article 2**: *Conditions de candidature*

Peut se porter candidat au Prix PHYTOPHARMA, tout auteur(e) d’une thèse soutenue dans une université française entre le 1er janvier et le 31 décembre des deux années précédant l’année d’attribution et répondant à l’objet défini dans l’article 1 et dans le préambule.

Dans le cas où un congrès du GFP est organisé hors de France, par un pays francophone, les doctorants qui auraient, l’année précédant le congrès, soutenue une thèse de doctorat dans une des universités francophones du pays organisateur, sont admis à postuler au Prix PHYTOPARMA pour l’année en cours.

Cette candidature se fait alors aux mêmes conditions que celles prescrites dans le règlement ci-dessus.

Les candidats ne peuvent se porter candidat au Prix PHYTOPHARMA qu’une seule et unique fois.

**Article 3** : *Langue rédactionnelle*

Ce Prix est un prix de langue **française** décerné par une société scientifique **francophone**. De ce fait, la langue officielle de rédaction de la thèse doit être le **français**. Les thèses sur articles sont acceptées à condition qu’elles comportent une part substantielle en français (introduction générale, chapitre bibliographique, introduction de chapitres et conclusion/perspectives). Le jury se réserve le droit d’appréciation de cette quotité.

Toutefois, si une thèse est entièrement rédigée en anglais, le dossier devra être accompagné d’un résumé de 10 pages selon les termes définis à l’article 9 et d’une justification de l’usage expresse de cette langue.

Pour postuler, tout candidat devra remettre un dossier de candidature dont la composition est décrite à l’article 9.

**Article 4 :** *Caractéristiques du Prix*

Il est décerné chaque année un seul Prix PHYTOPHARMA récompensé, à ce jour, par une dotation de 1 000 €.

Toutefois, le jury se réserve le droit de décerner un prix PHYTOPHARMA ex-aequo dont la valeur sera considérée comme équivalente pour les deux récipiendaires.

**Article 5 :** *Fréquence et Remise du prix*

Le prix est décerné annuellement sous réserve d’un nombre suffisant de candidatures (nombre laissé à l’appréciation du comité du Prix PHYTOPHARMA).

Le prix est remis lors du congrès annuel du GFP.

Pour bénéficier du Prix PHYTOPHARMA, la participation du récipiendaire à ce congrès est obligatoire.

Au cours de ce congrès, il présentera ses travaux sous forme d’une conférence.

**Article 6**: *Organisation du prix*

L’organisation du prix est sous la responsabilité du Secrétaire du Prix PHYTOPHARMA. Ce dernier, membre du GFP, est nommé par approbation de l’assemblée générale du GFP sur proposition du CA de l’association.

Le Secrétaire du Prix PHYTOPHARMA fixe le calendrier annuel de déroulement du concours en fonction de la date du congrès du GFP.

Il organise la campagne annuelle d’information sur le Prix en direction des Universités et des Organismes de Recherche publics ou privés ou de tout autre organisme susceptible de diffuser l’information auprès des doctorants.

Afin de procéder à une sélection de qualité, si le nombre de thèses offert aux délibérations du jury est jugé insuffisant, le comité d’organisation du Prix, par son secrétaire et en accord avec le président du GFP, se réserve le droit de reporter d’une année la désignation d’un lauréat. Dans ce cas, les candidatures de l’année en cours seront automatiquement reportées sur l’année suivante.

**Article 7 :** *Jury du prix*

Le jury du Prix PHYTOPHARMA, composé de personnalités de la recherche, est indépendant des Comités Scientifique et d’Organisation du congrès annuel du GFP.

Le jury du Prix est composé de 8 membres :

* 2 membres de droit, le Président du GFP et le Secrétaire du prix PHYTOPHARMA. Ce dernier assure la présidence du jury ;
* 6 membres nommés par le conseil d’administration du GFP ou sur proposition de l’assemblée générale du GFP ;

Si le jury s’estime non-compétent pour juger la qualité de certains travaux, il se réserve le droit d’inviter un ou plusieurs experts à participer aux débats. Le(s) invité(s) ont le droit de vote.

**Article 8 :** *Délibération du Jury*

Le jury organise librement ses travaux.

Le jury est souverain pour la désignation du lauréat.

Aucun membre du jury n’a de droit de vote prépondérant et les délibérations se font par consensus.

Le Secrétaire du Prix établit un compte rendu à l’intention du conseil d’administration du GFP.

Le palmarès est rendu public lors du congrès annuel du GFP.

**Article 9 :** *Dossier de candidature*

Le dossier de candidature doit comporter :

* 1 exemplaire imprimé de la thèse ;
* 1 exemplaire en format *pdf ;*
* 1 résumé de 4 pages maximum (20 000 caractères espace compris maximum)

ou

* **si la thèse est entièrement rédigée en anglais**, 1 résumé de 10 pages reprenant les principaux résultats et renvoyant aux chapitres en anglais de la thèse ;
* les comptes rendus des Rapporteurs de la thèse ou, à défaut, le nom et l’adresse email de ces derniers ;
* 1 CV comportant, entre autre, la liste des publications acceptées ou en préparation ;
* si nécessaire, les candidats devront fournir les documents adéquats à l’établissement d’une clause de confidentialité pour les membres du jury ;
* Une justification de l’usage de l’anglais pour la rédaction du mémoire.

Ces documents doivent être clairement identifiés par le nom de l’auteur, un titre court de la thèse et l’année de soutenance, et doivent être paginés.

Tous ces documents doivent être fournis en version électronique en fichiers *pdf* séparés (envoi par courrier électronique) **et** en version imprimée (envoi postal).

Les dossiers de candidature doivent être transmis au plus tard à la date fixée annuellement par le Secrétaire du Prix (pour les envois postaux, cachet de la poste faisant foi). Cette date est généralement rappelée sur le site internet dédié au congrès annuel du GFP.

**Article 10**: *Confidentialité*

Les candidats pourront demander à bénéficier d’une clause de confidentialité. Le président du jury s’engage à faire respecter cette confidentialité auprès des autres membres du jury du Prix PHYTOPHARMA

Dans un tel cas, les documents nécessaires au maintien de cette clause de confidentialité devront être fournis par le candidat et seront restitués à ce dernier après les délibérations du jury.

Sauf avis contraire, les thèses sur support papier seront conservées (hors clause de confidentialité) par le GFP où elles pourront être consultées.

Le résumé de la thèse du lauréat du prix sera consultable sur le site internet du GFP, sauf demande contraire dument notifiée.

**Article 11 :** *Modification du présent règlement*

Le présent règlement peut être modifié, sur proposition du conseil d’administration du GFP, par approbation de l’assemblée générale.

\*\*\*\*\*

\*\*\*

\*

Les dossiers complets doivent être envoyés à l’adresse du Secrétaire du Prix.

A ce jour :

**Prix PHYTOPHARMA** – François LAURENT

INRAE,

UMR Toxalim, UMR 1331

180, chemin de Tournefeuille, BP 93173

Bat A,

31 027 TOULOUSE Cedex 3

Courriel : francois.laurent@inrae.fr